

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Rimol - Produit nettoyant pour jantes en aluminium
Numero d'article: 28973201

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

NORMBEL SPRL
 Rue des Héritages, 3
 5336 Courriere / BELGIUM
 Téléphone +32 487 53 05 05
 Site internet www.normfest.com
 E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif**Informations techniques**rodolphe@normbel.be**Fiche de Données de Sécurité**Schroeder@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Skin Corr. 1: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

DANGER

Contient:

Acide phosphorique

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
 Alcool (C10 - C15) éthoxylé, ramifiés et linéaires

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques
 < 5% agents de surface anioniques

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Acide phosphorique CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6, Reg-No.: 01-2119485924-24-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Met. Corr. 1: H290
1 - <3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium CAS: 68411-30-3, EINECS/ELINCS: 270-115-0, Reg-No.: 01-2119489428-22-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - <3	Alcool (C10 - C15) éthoxylé, ramifiés et linéaires CAS: 157627-86-6 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <5	Acide citrique monohydrate CAS: 5949-29-1, EINECS/ELINCS: 201-069-1 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Insuffisance respiratoire

Migraine

Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
 Oxydes de soufre (SOx).
 Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
 Porter un vêtement de protection complet.
 Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
 Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
 Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
 Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
 Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
 Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
 Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux acides.
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Ne pas stocker avec des solutions alcalines.
 Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
 Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Acide phosphorique
CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6, Reg-No.: 01-2119485924-24-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 mg/m ³
Valeur limite court terme: 2 mg/m ³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 67,5 mg/m ³
Valeur limite court terme: 15 ppm, 101,2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acide phosphorique
CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6, Reg-No.: 01-2119485924-24-XXXX
8 heures: 1 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 2 mg/m ³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8
8 heures: 10 ppm, 67,5 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 15 ppm, 101,2 mg/m ³

DNEL

Substance
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium, CAS: 68411-30-3
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 12 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 12 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 170 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 85 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,85 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 3 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3 mg/m ³ .
Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2,92 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,73 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium, CAS: 68411-30-3
soildu sol, 35 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 8,1 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 8,1 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,43 mg/l.
Eau de mer, 0,0268 mg/l.
Eau douce, 0,268 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux acides.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les vapeurs.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre E (DIN EN 14387).
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	ca. 0,6 ca. 1,3 (10%)
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	100
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,107
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	< 0
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux.

Réagit au contact des métaux légers.

Réagit au contact des bases fortes.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Substance
Alcool (C10 - C15) éthoxylé, ramifiés et linéaires, CAS: 157627-86-6
LD50, oral, Rat: 500 - 2000 mg/kg.
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium, CAS: 68411-30-3
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (<65%) (OECD 401).
LD50, oral, Rat: 300 - 2000 mg/kg (>65%) (OECD 401).
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, Lapin: 2700 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 3384 mg/kg.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LD50, oral, Rat: >2000 mg/kg bw.
Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
LD50, dermique, Lapin: 2740 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 1530 mg/kg (Lit.).
LC50, inhalatoire, Rat: > 0,85 mg/l (1h) (Lit.).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit provoque des brûlures.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit provoque des brûlures.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Alcool (C10 - C15) éthoxylé, ramifiés et linéaires, CAS: 157627-86-6
LC50, (96h), Brachidanois rerio: 1-10 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 1-10 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1-10 mg/l.
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium, CAS: 68411-30-3
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: > 1- 10 mg/l (US EPA 1975 Lit.).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1- 10 mg/l (OECD 202 Lit.).
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 1300 mg/l.
EC50, (24h), Daphnia magna: 2850 mg/l.
NOEC, (96h), Scenedesmus quadricauda (algea): > 100 mg/l.
EC10, (16h), Pseudomonas putida: 1170 mg/l.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 1516 mg/L.
LC50, (96h), Leuciscus idus: 440 - 706 mg/L.
EC50, (72h), Daphnia magna: 85 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: 440 - 706 mg/L.
Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
LC50, (96h), poisson: 3-3,5 mg/l (Lit.).
LC0, poisson: 100-1000 mg/l (Lit.).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
Ne contient aucun complexant organique pas.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060104*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1805

Transport fluvial (ADN) 1805

Transport maritime selon IMDG 1805

Transport aérien selon IATA 1805

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION

- Code de classification C1



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION

- Code de classification C1



Transport maritime selon IMDG Phosphoric acid solution

- EMS F-A, S-B



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Phosphoric acid, solution

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8

Transport fluvial (ADN) 8

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** 2%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
(D'après les données d'essais)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (D'après les données d'essais)

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: Acide phosphorique

SECTION 2 supprimé: R 34: Provoque des brûlures.

SECTION 2 supprimé: Corrosif

SECTION 2 ajouté: Skin Corr. 1

SECTION 2 supprimé: Skin Corr. 1A

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Le produit provoque des brûlures.

SECTION 12 supprimé: Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

